

**2 CO**

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 10000 €

17 RUE LA VIEUVILLE 75018 PARIS

RCS Paris 797879806

(la « **Société** »)

---

# **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

---

**Le 24/12/2025**

chabane chouaou,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

---

# Décisions

---

## Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la modification de l'activité de la société à compter du 24/12/2025.

L'activité de la Société est désormais :

La mise à disposition d'espaces de vente à des créateurs, le dépôt -vente. Ainsi que l'import et l'export, l'achat, et la vente en gros et en détail, la vente en boutique et en ligne de tous produits non réglementés, notamment articles artisanaux, textiles, accessoires et parfums non exclusifs

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

## Décision 2

En conséquence de la modification de l'activité de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

## Décision 3 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

---

**chabane chouaou, Associé Unique**